

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025.05.119

Portant autorisation d'un débit de boisson pour le week-end du 21-22 juin 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1 ; L334-2 et L3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2018 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande du 24 mars 2025 formulée par Le Comité des Fêtes du Tremblay-sur-Mauldre ;

ARRÊTE

Article 1 :

A l'occasion de la Fête de la Saint Jean le week-end du 21/22 juin 2025, organisée par le Comité des Fêtes du Tremblay-sur-Mauldre qui aura lieu sur le stade sis Chemin de l'étang 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Le samedi 21 de 9h à minuit et dimanche 22 juin 2025 de 9h à 18h

Le Comité des Fêtes est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du deuxième et troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 :

La Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, est chargée de l'exécution du présent arrêté et est destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de sa publication

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 19 mai 2025

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE